



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

### Rapport de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme

#### I. Contexte et introduction

1. Par sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes). Au paragraphe 67 c) de sa résolution, elle a demandé au chef de l'Entité de présenter à la Commission de la condition de la femme un rapport annuel sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales de la Commission. Le présent rapport fait suite à cette requête.

2. Ayant pris mes fonctions il y a à peine plus de deux mois, j'ai voulu que les deux parties que contient ce rapport soient consacrées aux moyens – stratégiques pour la première et pratiques pour la deuxième – de faire d'ONU-Femmes une entité capable de répondre pleinement aux attentes exprimées par les États Membres dans la résolution 64/289. Dans la première partie, j'expose ma vision et mes choix stratégiques pour ONU-Femmes, et dans la deuxième partie je décris les principaux changements administratifs et institutionnels qui devront être opérés pour fondre les quatre entités précédentes en une structure dynamique et innovante capable en outre, comme l'Assemblée générale le lui demande, de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines. Dans mes futurs rapports à la Commission, je m'étendrai davantage sur l'action que mène ONU-Femmes pour soutenir les processus intergouvernementaux de promotion de la condition féminine et amener les organismes et processus intergouvernementaux sectoriels et thématiques à accorder une plus grande attention au principe d'égalité des sexes. Y seront

---

\* E/CN.6/2011/1.



également décrites la manière dont ONU-Femmes contribue concrètement à la mise en œuvre à différents niveaux, et plus particulièrement au niveau national, des orientations générales énoncées par la Commission et les actions de coopération et de coordination prises à cet effet avec les partenaires pertinents.

## **II. Vision, orientations stratégiques et gouvernance d'ONU-Femmes**

3. L'année 2010 a été riche en réunions qui ont été autant d'occasions d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international et la mise en œuvre du cadre stratégique mondial en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Toutes ces réunions ont certes permis de mobiliser l'attention sur l'urgence de l'action à mener, mais tout le monde convient que beaucoup reste à faire pour combler l'écart entre les droits reconnus aux femmes dans les textes et ceux dont elles jouissent dans les faits; entre les politiques et stratégies d'autonomisation des femmes sur le papier et leur application dans la réalité; et entre les promesses d'égaliser les chances et d'amener les femmes à bénéficier pleinement de tout l'éventail des droits, des opportunités et des ressources et de participer sur un pied d'égalité à toutes les dimensions du développement, et les mesures concrètes qui sont prises en ce sens.

4. La création d'ONU-Femmes atteste que l'action du système des Nations Unies pour mettre fin aux discriminations sexistes dont continuent de faire l'objet les femmes présente des lacunes et se heurte à des difficultés, surtout sur le plan de la coordination, de la cohérence, de l'autorité, du positionnement, de la responsabilisation et des moyens humains et financiers. Pendant les mois et les années à venir, notre tâche sera de réduire et combler ces lacunes afin que le système des Nations Unies tout entier puisse contribuer de façon décisive à accélérer les progrès vers l'égalité des sexes et la pleine autonomie des femmes.

5. La mission d'ONU-Femmes – fondée sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies – est d'œuvrer à l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes et des filles, à l'autonomisation de la femme et à l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité. Plaçant les droits de la femme au cœur de son action, ONU-Femmes pilotera et coordonnera les activités menées par le système des Nations Unies pour que les engagements souscrits en faveur de l'égalité des sexes et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes prennent effet partout dans le monde. Avec force et cohérence, elle jouera un rôle moteur à l'appui des priorités et de l'action des États Membres, en créant des partenariats fructueux avec les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, la société civile et les autres acteurs concernés (voir le document A/64/588).

6. J'ai lancé un processus de consultation avec tous les partenaires afin d'élaborer la stratégie future d'ONU-Femmes. Les points essentiels de cette stratégie seront conformes à la résolution portant création de l'Entité. Elle visera d'abord à accroître l'appui fourni aux États Membres au niveau national, conformément aux priorités nationales; renforcer la cohérence entre l'appui normatif fourni aux processus intergouvernementaux et les conseils techniques et thématiques fournis aux partenaires nationaux au niveau des pays; et renforcer les

fonctions de direction, de coordination et de responsabilisation en ce qui concerne l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ainsi que l'appui fourni à la promotion de la femme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

7. Afin qu'ONU-Femmes soit prête à suivre ces orientations stratégiques, j'ai décidé dans l'immédiat d'accorder la priorité à quatre chantiers. Premièrement, tout sera fait pour qu'ONU-Femmes soit opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour donner au nouvel organisme une nouvelle identité et une nouvelle vision (voir également la section suivante). Ceci suppose de veiller, dès maintenant, à renforcer ses moyens sur le terrain afin que nous puissions intervenir là où les besoins sont les plus pressants et répondre aux demandes d'appui des États Membres. Ma deuxième priorité est de mener des consultations avec les organismes du système des Nations Unies en vue de mettre en place un mécanisme efficace de collaboration aux niveaux national et mondial et de coordination de l'appui apporté par l'ensemble du système aux États Membres pour accélérer la réalisation des engagements pris en faveur de l'égalité des sexes. Ma troisième priorité est d'engager le dialogue avec toutes les entités qui ont plaidé en faveur de la création d'ONU-Femmes, notamment les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et les groupes et réseaux de femmes des différents pays du monde. Leurs vues nous seront extrêmement utiles pour ce qui est de clarifier leurs attentes à notre égard et de fixer les priorités des stratégies futures d'ONU-Femmes. Ma quatrième priorité est d'obtenir le plus rapidement possible des sources de financement solides et certaines afin qu'ONU-Femmes puisse appuyer concrètement des actions au niveau national. Pour cela, j'en appelle certes aux États Membres, mais j'entends aussi nouer des partenariats novateurs pour procurer à ONU-Femmes les nouvelles ressources dont elle aura besoin pour procéder aux investissements qui lui permettront de traduire les engagements pris et les aspirations existantes en changements concrets pour les femmes et les filles.

8. L'Assemblée générale a regroupé et transféré à ONU-Femmes les mandats et fonctions du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Elle a expressément prévu que l'Entité serait en outre chargée de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines. Entité composite, ONU-Femmes a simultanément vocation à être un secrétariat et à mener des activités opérationnelles dans les pays.

9. Le dispositif de gouvernance d'ONU-Femmes reflète cette nature composite : l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme constitueront la structure intergouvernementale de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Entité dans ses fonctions d'appui à l'élaboration de normes et lui donneront des orientations générales en la matière. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure intergouvernementale de gouvernance à plusieurs niveaux de l'Entité pour ses activités opérationnelles et orienteront son action dans ce domaine.

10. ONU-Femmes continuera d'apporter son soutien aux processus intergouvernementaux mondiaux de promotion de l'égalité des sexes et de

l'autonomisation des femmes, dans le cadre général défini par la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les instruments, normes et résolutions connexes de l'Organisation des Nations Unies. Elle entretiendra et approfondira ses compétences sur des questions actuelles ou nouvelles repérées par les États Membres afin de pouvoir éclairer les débats intergouvernementaux sur ces questions s'ils le lui demandent. Dans le même temps, elle soutiendra les efforts déployés par les pays pour honorer l'engagement qu'ils ont pris de changer concrètement la vie des femmes et des filles. Elle cherchera également à renforcer la cohérence entre l'appui à l'élaboration de normes qu'elle fournit aux processus intergouvernementaux et l'appui opérationnel qu'elle fournit à ses partenaires au niveau national. Dans l'immédiat, la principale mission d'ONU-Femmes est de traduire ces mandats et ces fonctions, qui se renforcent mutuellement, en changements concrets pour les femmes et les filles.

### **III. Mesures prises pour rendre ONU-Femmes opérationnelle**

11. La fusion des anciennes entités en une seule organisation bien coordonnée et axée sur les résultats se poursuivra en 2010 et en 2011. Cette opération comprend, d'une part, le regroupement des mandats, des fonctions et des moyens matériels des quatre entités en une structure unique, innovante et cohérente, pouvant répondre aux attentes des États Membres et des autres parties intéressées, et, de l'autre, l'examen et l'approbation par les organes intergouvernementaux compétents du projet de budget d'ONU-Femmes pour 2011.

12. Le processus de transition et de gestion du changement est en cours et je pense que le transfert du personnel à la nouvelle entité et la création des nouveaux services auront bien avancé d'ici fin 2010. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/65/531), le travail d'ONU-Femmes s'articulera autour de deux domaines d'activité principaux, entretenant entre eux des liens étroits et organiques, à savoir, d'une part, l'appui aux organes intergouvernementaux, la coordination au sein du système des Nations Unies et les partenariats stratégiques et, d'autre part, les activités d'élaboration de politiques et d'exécution de programmes. Ce principe guidera la création d'unités administratives autour de spécialistes thématiques et l'association des fonctions d'appui normatif aux services consultatifs techniques et thématiques en matière d'activités opérationnelles à l'échelle nationale. Grâce aux effets de synergie qui en résulteront, le travail d'appui normatif devrait s'enrichir des progrès accomplis sur le terrain, ainsi que des enseignements et des bonnes pratiques qui en ressortiront, et le suivi des engagements intergouvernementaux et l'assistance fournie à leur mise en œuvre au moyen d'activités opérationnelles devraient être plus systématiques. Les postes de haut niveau à pourvoir sont en cours de publication et je prévois que l'équipe de direction aura été constituée d'ici la cinquante-cinquième session de la Commission.

13. Conformément à sa double fonction, ONU-Femmes tire son financement de deux sources principales. Les ressources permettant de fournir les services nécessaires aux mécanismes normatifs intergouvernementaux proviennent du budget ordinaire et sont approuvées par l'Assemblée générale. Celles qui permettent d'apporter les services nécessaires aux mécanismes opérationnels intergouvernementaux et aux activités opérationnelles, à tous les niveaux,

proviennent de contributions volontaires et sont approuvées par le Conseil d'administration.

14. Le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, pour approbation à sa soixante-cinquième session, un projet révisé d'affectation de ressources du budget ordinaire 2010-2011 aux fonctions d'appui normatif d'ONU-Femmes, présentant notamment les dispositions administratives envisageables concernant son budget ordinaire (A/65/531). Un récapitulatif des décisions de l'Assemblée générale sera présenté oralement à la Commission à sa cinquante-cinquième session. Les modifications au cadre stratégique 2010-2011 découlant de la création d'ONU-Femmes seront soumises au Comité du programme et de la coordination lorsqu'il examinera le cadre stratégique de l'exercice 2012-2013, selon les procédures établies.

15. Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes a été élu par le Conseil économique et social le 10 novembre 2010 et doit tenir sa session d'organisation le 15 décembre. Il examinera notamment son projet de règlement intérieur et d'autres questions d'organisation. Il tiendra sa première session ordinaire du 24 au 26 janvier 2011. Conformément à la résolution portant création de l'entité, je soumettrai au Conseil, à sa première session ordinaire de 2011, une proposition concernant l'utilisation des ressources provenant de contributions volontaires versées au budget d'appui pour l'exercice biennal 2010-2011. Je compte soumettre le plan stratégique 2011-2013 d'ONU-Femmes au Conseil à sa deuxième session ordinaire, en juin 2011. Dans la perspective de l'élaboration de ce plan stratégique, je rédige actuellement un document proposant une vision et un plan d'action de cent jours qui fournira des informations sur les domaines d'activité prioritaires dans lesquels ONU-Femmes jouera à mon avis un rôle de chef de file à l'échelle mondiale.

16. Les propositions susmentionnées pour le budget 2011 d'ONU-Femmes ont pour but de mettre en place les capacités minimales permettant de satisfaire aux exigences énoncées dans la résolution de l'Assemblée générale. Vu le moment auquel ONU-Femmes a été créée, les propositions révisées relatives à l'affectation des ressources du budget ordinaire et de celles provenant des contributions volontaires sont bâties sur les cadres stratégiques approuvés des quatre anciennes entités.

17. J'ai également lancé une évaluation des capacités sur le terrain qui servira de point de départ pour savoir quelles sont exactement les capacités indispensables pour assurer, dans des pays et des régions typologiquement différents, l'exécution effective du mandat d'ONU-Femmes. Cette évaluation aidera notamment ONU-Femmes à mieux cerner les capacités qui sont nécessaires pour renforcer la cohérence entre les conseils normatifs dispensés par les organes intergouvernementaux et l'appui opérationnel fourni aux partenaires nationaux, ainsi que celles qui permettront de renforcer la coordination et la cohérence du système des Nations Unies dans son ensemble.

#### **IV. Conclusions**

18. La création d'ONU-Femmes est un événement historique. Les attentes des parties intéressées en matière de résultats rapides et tangibles sont énormes. La réussite ne dépend pas seulement de l'action menée par ONU-Femmes, mais aussi

de l'engagement et des contributions d'un grand nombre d'acteurs – États Membres, organismes des Nations Unies et société civile.

19. La Commission de la condition de la femme joue un rôle de premier plan dans l'élaboration, le suivi et le contrôle de l'application des mesures concernant l'égalité des sexes, l'autonomisation de la femme et la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Son programme de travail pluriannuel et ses méthodes de travail reflètent ce mandat.

20. L'Assemblée générale ayant demandé à la Commission de coopérer étroitement avec le Conseil d'administration d'ONU-Femmes afin que les deux organismes puissent formuler dans leurs domaines d'expertise respectifs des conseils et des orientations cohérents, le rôle habituel de la Commission s'enrichit maintenant d'une dimension nouvelle. Une telle collaboration devrait avoir pour but de contribuer à réduire tous types d'écart entre, d'une part, les objectifs et engagements intergouvernementaux actuels et à venir, et, d'autre part, leur réalisation effective pour le bien des femmes et des filles du monde entier.

---